

RÉGIME FISCAL DES STOCK-OPTIONS

- OPTIONS ATTRIBUÉES AVANT LE 28 SEPTEMBRE 2012 -

La fiscalité à la charge du Manager :

Année d'attribution des options				
	Néant			
Année de levée des options				
Rabais excédentaire Rabais = Valeur de l'action au moment où l'option est attribuée (moyenne des cours de bourse des 20 séances précédant la date d'attribution ou cours moyen d'achat des actions détenues par la société) – Prix de souscription ou d'achat de l'action	Pour les stock-options portant sur des actions cotées : Imposition du rabais supérieur à 5% (prix d'exercice < 95 % de la valeur de l'action au moment où l'option est attribuée) Assiette d'imposition = part du rabais excédant 5% Imposition à l'IR selon les règles des traitements et salaires + cotisations sociales + CSG (7,5 %) et CRDS (0,5 %).			



Année de cession des actions acquises à la suite de la levée des options				
	CESSION DURANT LE DÉLAI D'INDISPONIBILITÉ (4 ANS A COMPTER DE L'ATTRIBUTION)	Cession après le délai d'indisponibilité de 4 ans ¹ (<u>et</u> actions sous forme nominative)		
		Avant le délai de portage subséquent de 2 ans	Après le délai de portage subséquent de 2 ans	
PLUS-VALUE D'ACQUISITION (PVA) Gain de levée d'option = Valeur réelle de l'action à la date de levée de l'option - Prix de souscription ou d'achat de l'action - Rabais excédentaire déjà taxé (le cas échéant)	Imposition à l'IR selon les règles des traitements et salaires (avec application du quotient) Cotisations sociales en tant que salaire CSG et CRDS en tant que salaire	Option pour l'imposition selon le barème de (sans application du quotient) + prélèveme	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	
PLUS-VALUE DE CESSION (PVC) Gain net de cession = Prix effectif de cession des actions - Valeur réelle à la date de levée des options	salariale de 10 % Imposition de la PVC selon le barème de l'impôt sur le revenu en tant que plus-value de cession de valeurs mobilières (après application de l'abattement pour durée de détention décompté à partir de la date d'acquisition des titres) + prélèvements sociaux de 15,5 %			

¹ Le respect du délai d'indisponibilité de 4 ans n'est pas exigé, par exception, en cas d'invalidité, de décès, de mise à la retraite ou de licenciement du manager bénéficiaire, à condition dans les deux derniers cas, que les options aient été levées au moins trois mois avant la date de cessation du contrat de travail ou avant la notification du licenciement. Pour les dirigeants de sociétés, la cessation du mandat social n'ouvre pas droit, selon l'administration, à la levée anticipée de l'indisponibilité.



La fiscalité à la charge de l'employeur :

Événements	À LA CHARGE DE L'EMPLOYEUR	
ATTRIBUTION DES OPTIONS	Contribution patronale de 30 % ¹ Contribution exigible dans le mois suivant la date de la décision d'attribution des options par le conseil d'administration (ou le directoire) à des bénéficiaires relevant du régime obligatoire d'assurance maladie Assiette : 25 % de la valeur des actions sous-jacentes ou 100 % de la juste valeur des options	
LEVÉE DES OPTIONS	Pour les stock-options portant sur des actions cotées : Imposition, en tant que rémunération, de la fraction du rabais supérieure à 5 % (prix d'exercice < 95 % de la valeur de l'action au moment où l'option est attribuée) Imposition aux cotisations sociales + taxes assises sur les salaires	
CESSION DES ACTIONS ACQUISES À LA SUITE DE LA LEVÉE DES OPTIONS	En cas de cession durant le délai d'indisponibilité de 4 ans : La plus-value d'acquisition est soumise aux cotisations sociales en tant que salaire + taxes assises sur les salaires	

¹ Le taux de 30 % s'applique aux options attribuées depuis le 11 juillet 2012. Le taux est de 14 % pour les options attribuées entre le 1^{er} janvier 2011 et le 10 juillet 2012, et de 10 % pour les options attribuées avant le 1^{er} janvier 2011.